

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES
MECANIQUES**

SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE (S.T.G.M)

Société Anonyme au capital de 3 240 000,00 €

SIREN 076 920 024 – RCS CHAMBERY

Siège social : Gare de la Grande Motte- Lieudit Val Claret-
73 320 TIGNES

Adresse postale : Gare de la Grande Motte- BP 53- 73 321
TIGNES Cedex

N° TVA Intracommunautaire : FR 91 076 920 024

N° Tel : +33(0)4 79 06 60 00

Courriel : stgm@compagniedesalpes.fr

Exploitant le domaine skiable de TIGNES,

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz IARD Entreprise - 1, cours Michelet- CS 30051 - 92076 Paris La Défense.

Ci-après dénommée l'« Exploitant ».

ARTICLE 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») vendus par l'Exploitant et donnant l'accès au domaine skiable de Tignes et/ou de Tignes & Val d'Isère (espace relié avec le domaine skiable de Val d'Isère).

Les présentes conditions générales sont applicables pour tous les Titres vendus par l'Exploitant à compter du 23 décembre 2017.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par le client (ci-après le « Client »), de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient au Client de s'informer sur les Titres et les tarifs et de sélectionner le plus adapté. L'Exploitant ne peut être tenu pour responsable du choix du Client.

Le Titre est délivré sur un support mentionnant son numéro dit « numéro de Keycard ». Le Titre est composé d'un support sur lequel est encodé un titre de transport, et d'un « justificatif d'achat ».

La durée d'un Titre s'entend en « jours consécutifs ».

L'Exploitant propose également au Client un contrat d'assurance « Carré Neige » en complément de l'achat du Titre. Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables soit directement sur le site www.carreneige.com soit à partir du lien hypertexte figurant sur le site Internet de l'Exploitant (www.skipass-tignes.com).

ATTENTION :

Chaque émission de Titre donne lieu à la remise d'un « justificatif d'achat » sur lequel figurent le domaine et la catégorie (adulte, enfant, etc.) du titre de transport, sa date limite de validité, son numéro de Keycard et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce « justificatif d'achat » doit impérativement être conservé par le Client, lequel doit être en mesure de le présenter à l'Exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du Titre, réclamation).

ARTICLE 2. LES SUPPORTS DES TITRES

Aucun nouveau titre de transport ne peut être enregistré tant que le titre de transport initialement encodé sur le support n'est pas épuisé. A défaut, le titre de transport initial serait irrémédiablement annulé, sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement. Seul l'enregistrement d'une extension du domaine reste toujours possible.

2.1. La carte Liber'Tignes/Keycard

Il s'agit d'une carte rechargeable et réutilisable une ou plusieurs fois, dans la limite de trois (3) ans.

Cette carte, incorporant une puce sur laquelle est encodé ou chargé le Titre donnant accès à l'un des domaines skiables visés ci-avant, est délivrée gratuitement par l'Exploitant lors de la commande de Titres (auprès des points de vente, des automates skibadges, sur www.skipass-tignes.com, sur le site mobile « goski-tignes.com » et sur les tablettes de rechargement mises en place dans certains points de vente).



2.2. La carte Pass'Tignes

Cette carte d'adhésion au programme de fidélité n'est plus proposée à la vente. L'Exploitant mettra un terme au programme de fidélité associé à cette carte à la date d'échéance de la carte en possession du Client, soit au plus tard le 1^{er} septembre 2020. Les modalités de fonctionnement de ce programme sont consultables sur le site www.skipass-tignes.com.

Cette carte sert également de support de Titres rechargeable, dans la limite de trois (3) ans à compter de la date d'achat du support. Toutefois, les avantages tarifaires accordés sur l'achat des Titres, tels que prévus par le programme de fidélité Pass'Tignes, sont uniquement accessibles sur le site Internet www.skipass-tignes.com aux détenteurs d'une carte en cours de validité. Cette carte est strictement personnelle, incessible et intransmissible.

ARTICLE 3. LA PHOTOGRAPHIE DU CLIENT

La vente de tout Titre (i) d'une durée de validité égale ou supérieure à treize (13) jours, (ii) délivré sur une carte « Pass'Tignes », (iii) « gratuit » d'une durée de deux (2) jours et plus, est subordonnée à la remise ou à la prise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef du Client.

Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du Titre, sauf opposition du Client pour motifs légitimes, dans les conditions de l'article 10 ci-après.

ARTICLE 4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1. Tarifs

Les tarifs publics des Titres et de l'assurance Carré Neige sont affichés dans les points de vente de l'Exploitant et sur le site Internet www.skipass-tignes.com. Des guides tarifaires sont également disponibles dans ces points de vente ainsi que dans les « Maisons de Tignes ».

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises ; ils sont établis sur la base des taxes en vigueur et sont susceptibles d'être modifiés en cas de variation des taxes applicables.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site Internet. Dans les points de vente, les réductions ou gratuités sont accordées sur présentation, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du Client à prendre en compte est celui au jour de début de validité du Titre à délivrer.

NB : L'achat du Titre « demi-journée matin » est soumis au versement d'un dépôt de garantie (cf. grille des tarifs). Pour obtenir le remboursement de ce dépôt, le Client doit impérativement se présenter à l'un des points de vente de l'Exploitant avant 13h15 au plus tard et restituer le Support du Titre. Passé ce délai, le dépôt de garantie n'est plus remboursé.

4.2. Modalités de paiement

Toute délivrance d'un Titre donne lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en devises euros soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de l'Exploitant, soit en espèces dans la limite des plafonds réglementaires (cf. articles L112-6 et D112-3 du Code monétaire et financier), soit par carte bancaire acceptée par l'Exploitant soit par chèques-vacances ANCV.

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité est exigée.

ARTICLE 5. MODALITES D'UTILISATION DES AUTOMATES SKIBADGES

Des automates skibadges permettent l'achat et/ou le rechargement des Titres mentionnés sur ces automates et sont mis à la disposition des Clients dans certains points de vente. Le paiement ne peut être réalisé que par carte bancaire via un terminal de paiement automatique.

Seuls des Titres sans photographie et au tarif public peuvent être délivrés par ces automates.

ARTICLE 6. INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

Seule une interruption d'au moins une journée et de plus de soixante-quinze pour cent (75 %) des remontées mécaniques ouvertes au cours de la période durant laquelle l'interruption se produit et auxquelles le Titre donne accès, et hors cas de force majeure, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client (sauf pour les Titres d'une durée égale ou inférieure à un jour, les Titres « saison » et les Titres à journées non consécutives).

La liste des remontées mécaniques avec leurs coefficients de puissance est affichée dans les points de vente de l'Exploitant.

Dans ce cas, une fiche de demande de dédommagement est disponible sur Internet à l'adresse www.ticketoski.fr/reclamations/fr/tignes ou délivrée par l'Accueil Info Domaine Skiable de Grande Motte.

Seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par le Client auprès de l'Exploitant peuvent donner lieu à dédommagement. Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de journées au cours desquelles le Client n'a pu utiliser son Titre, du fait de l'interruption de service : la dernière journée prise en considération étant, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du Titre concerné.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client, (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

1. **Prolongation immédiate** de la durée de validité du Titre concerné par la remise d'un nouveau Titre, de même type et d'une durée égale au nombre de jours dédommageables tel que défini ci-dessus, cette durée commençant à courir le lendemain de la date d'expiration du Titre initial, ou du premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date ;
2. Obtention d'un **avoir**, nominatif, personnel et incessible, et valable une (1) année suivant sa date d'émission. Cet avoir est calculé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques ;
3. **Remboursement différé**, par virement interbancaire, correspondant à un montant forfaitaire calculé sur la base de la moitié du prix public du « Titre 2 jours adulte » sur la période tarifaire concernée.

Exemple : Pour un Titre 6 jours « Tignes-Val d'Isère » Haute Saison, quelle que soit la catégorie d'âge, le remboursement est de : $99\text{€}/2 = 49.50\text{€}$ par jour d'interruption des remontées mécaniques. (tarif valeur saison d'hiver 2017/2018).

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du Titre concerné.

Le Client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (original du Titre et justificatif d'achat), devra être déposée sur Internet à l'adresse www.ticketoski.fr/reclamations/fr/tignes ou adressée par courrier à l'Exploitant, selon les modalités définies à l'article 8 ci-après.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT

Dans les cas où les Titres délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, sauf cas prévu à l'article 6 ci-avant.

Les Titres à journées non consécutives devront être épuisés avant la date limite indiquée sur lesdits Titres ou sur les grilles tarifaires correspondantes. Au-delà, ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques, couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski ou remontées mécaniques. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'Exploitant dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou tenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 11.

Toute réclamation doit être déposée sur Internet à l'adresse www.ticketoski.fr/reclamations/fr/tignes ou envoyée à l'adresse suivante :

STGM – Service Relations Clientèle - Gare de la Grande Motte – B.P. 53 – 73321 TIGNES Cedex.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'Exploitant.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente des Titres font l'objet d'un traitement relatif à la gestion de la commande et de la délivrance des Titres.

Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de vente auquel vous êtes partie.

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'Exploitant pour la délivrance du Titre est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du Titre ne pourra pas intervenir.



Certaines données (adresse postale, e-mail, n°tél) peuvent également être demandées à des fins de prospection commerciale par l'Exploitant et, avec votre accord, par ses partenaires commerciaux.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la société STGM, représentée par Monsieur Nicolas PROVENDIE, agissant en qualité de Directeur Général, et dont les coordonnées sont indiquées en tête des présentes.

Les destinataires des données collectées sont la société STGM et ses partenaires commerciaux dans le cas de la prospection commerciale susvisée.

Les données collectées sont conservées pour :

- Données permettant d'établir la preuve d'un contrat auquel vous êtes partie : pendant cinq ans à compter de leur collecte si le montant de la commande est inférieur à 120 €, ou pendant dix ans si le montant de la commande effectuée en ligne est égal ou supérieur à 120 € ;
- Données collectées à des fins de prospection commerciale : pendant trois ans à compter de leur collecte.

A l'expiration de cette période, les données sont effacées. Par exception, les données collectées à des fins de prospection commerciale sont conservées pour une nouvelle période de trois ans si vous acceptez de continuer de recevoir des offres commerciales de la part de la société STGM.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la société STGM: *Service Billetterie - Gare de la Grande Motte B.P. 53 – 73321 TIGNES Cedex.*

Vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site Internet www.cnil.fr.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Enfin, il est rappelé que le Client a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à l'article

L121-34 du Code de la consommation. (<http://www.bloctel.gouv.fr>).

ARTICLE 11. TRADUCTION-LOI APPLICABLE- REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Le consommateur est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du **Médiateur du Tourisme et du Voyage** (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'Exploitant.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.s how&lng=FR>.

A défaut de règlement amiable, le Client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).